



# ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Division des ressources humaines

**DIRH**  
**Division des ressources humaines**

Dijon, le 8 novembre 2021

Cellule accueil mutation  
03 80 44 89 50  
Mél : [mvt2022@ac-dijon.fr](mailto:mvt2022@ac-dijon.fr)

La rectrice,

2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921  
21019 Dijon cedex

à

Monsieur le président de l'université de Bourgogne  
Mesdames et messieurs les inspectrices et  
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et messieurs les chefs de service

**Objet** : mouvement national à gestion déconcentrée : phase inter-académique rentrée scolaire 2022 des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

### **Références :**

Arrêté du 25 octobre 2021 paru au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021.  
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et note de service du 25 octobre relative au mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2022.

La présente note a pour objet de présenter les modalités de mobilité inter-académique des personnels cités en objet.

Les candidats au mouvement inter-académique sont invités à prendre connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et de la note de service ministérielle dans leur ensemble, disponibles sur le site du ministère : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>

**La période de saisie des vœux, sur I-prof / SIAM,  
y compris pour les postes spécifiques et les postes à profil,  
est fixée du 9 novembre 12 heures au 30 novembre 2021 12 heures**

Afin de mieux accompagner la démarche de mobilité, le dispositif d'aide et de conseil est reconduit pour toutes les opérations du mouvement. Les participants au mouvement pourront obtenir, jusqu'à la fermeture des serveurs de saisie des vœux, les réponses aux questions concernant la phase inter académique, en appelant le service ministériel « **info mobilité** » au **01 55 55 44 45**. Ce dispositif sera ensuite relayé au niveau académique par la **Cellule d'accueil mutation** au **03 80 44 89 50**, mël : [mvt2022@ac-dijon.fr](mailto:mvt2022@ac-dijon.fr)

## **I – PARTICIPANTS**

### **sont concernés**

Les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement et professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'enseignement général de collège, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale.

#### **1/ participant obligatoirement :**

- les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires d'un corps de personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues EN et des stagiaires CPIF) ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2021 a été rapportée (renouvellement ou prolongation de stage) ;
- les personnels stagiaires affectés dans l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la note de service ministérielle ;
- les personnels titulaires affectés dans une académie à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;
- les personnels titulaires affectés dans un emploi fonctionnel qui souhaitent une réintégration dans le second degré, qu'ils désirent ou non changer d'académie ;
- les personnels titulaires affectés en établissement expérimental ou faisant fonction au sein de l'éducation nationale (y compris à l'UNSS) dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente ;
- les personnels titulaires affectés dans un établissement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente et qui souhaitent une réintégration dans l'enseignement public du second degré ;
- les personnels affectés en formation continue et souhaitant une affectation en formation initiale.

#### **2/ participant volontairement :**

- les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale titulaires souhaitant changer d'académie ;
- les titulaires désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré lorsqu'ils sont dans l'une des situations suivantes :
  - personnels qui souhaitent retrouver un poste dans l'enseignement du second degré dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté de courte ou de longue durée ;
  - personnels qui souhaitent réintégrer en cours ou à l'issue d'un détachement, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ, soit une autre académie.

### **Cas particuliers**

N'ont pas à participer à la phase inter-académique du mouvement :

- les personnels affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur et souhaitant être affectés dans le second degré en restant dans l'académie où ils sont affectés dans le supérieur ;
- les personnels affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans leur académie d'origine et souhaitant réintégrer l'enseignement public du second degré en restant dans cette même académie.

Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans un corps d'enseignant du second degré, de personnel d'éducation ou de psychologue de l'EN ne peuvent pas participer au mouvement inter-académique avant leur intégration dans le corps considéré.

Pour tous ces cas, se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et à la note de service ministérielle citées en référence.

## Précisions concernant le corps des psychologues de l'éducation nationale :

- les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale ne peuvent participer qu'au(x) seul(s) mouvement(s) – spécifique(s) nationaux et/ou interacadémique - organisé(s) dans leur spécialité « éducation, développement et apprentissage » **ou** « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».
- Par dérogation aux dispositions de droit commun ci-dessus précisées, les professeurs des écoles psychologues scolaires, actuellement détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement interacadémique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou au mouvement interdépartemental des personnels du premier degré. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement. Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

## II – MODALITÉS D'ETABLISSEMENT DES DEMANDES

### 1/ Formulation de la demande :

Les demandes devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-prof » rubrique « les services/SIAM » à l'adresse : [www.education.gouv.fr/i-prof-siam](http://www.education.gouv.fr/i-prof-siam)

#### Mode d'accès à I-prof :

- *Le compte utilisateur est à saisir en minuscule.*

Il est le plus souvent composé par **la première initiale du prénom suivie immédiatement du nom** (ex : jdupont est l'identifiant du compte de Jean Dupont). Attention : en raison d'homonymie votre nom peut être suivi d'un chiffre.

- *Le mot de passe est le mot de passe de votre messagerie électronique académique.*

Si vous ne vous êtes jamais connecté sur votre messagerie académique, vous devez initialiser votre mot de passe par la procédure décrite sur la page web suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/passina/web/>

**Un service d'assistance téléphonique dédié aux modalités d'accès à I-prof est accessible au 03 80 44 88 09** du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

**L'attention des participants, titulaires dans l'académie de Dijon, est attirée sur le fait qu'ils ne doivent pas émettre de vœu correspondant à l'académie de Dijon. En effet, un tel vœu entraînerait la suppression de celui-ci ainsi que de tous les vœux suivants.**

#### 1.1. Cas particulier des mouvements sur postes spécifiques (CPGE, DDFPT, directeur de CIO, ONISEP-DRONISEP...) ou sur postes à profil (POP)

En cas de demandes à la fois au mouvement inter-académique général et pour une affectation dans un poste spécifique ou un POP, cette dernière est prioritaire. Les personnels concernés par les mouvements spécifiques doivent se reporter aux différentes annexes des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et de la note de service ministérielle avant de formuler leur demande sur SIAM, pour prendre connaissance notamment des règles de dépôt et de transmission des dossiers de candidature.



#### **NOUVEAU**

Une information particulière sur le nouveau mouvement POP (postes à profil) est disponible sur le site du ministère <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

#### 1.2. Cas particulier des agents relevant de la section "Coordination pédagogique et ingénierie de formation" (CPIF) ou de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

Les professeurs certifiés et les professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation » (CPIF), ainsi que les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire

DIRH

Cellule accueil mutation

Tél : 03 80 44 89 50

Mél : [mvt2022@ac-dijon.fr](mailto:mvt2022@ac-dijon.fr)

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

(MLDS), qui souhaitent changer d'académie devront déposer leur candidature auprès de l'académie qu'ils souhaitent rejoindre à l'aide de l'imprimé se trouvant au sein des annexes correspondantes des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et de la note de service ministérielle citées en référence. Les candidatures, accompagnées d'un CV, seront à adresser par la voie hiérarchique et devront revêtir l'avis du recteur de l'académie d'exercice.

Le dossier complet devra être adressé au rectorat de Dijon, au plus tard le **14 janvier 2022**.

Les candidatures, revêtues de l'avis de la rectrice seront ensuite adressées, par le rectorat, au(x) (vice-)recteur de la (des) académie(s) demandée(s).

### 1.3. Demandes de mutation formulées au titre du handicap

La procédure concerne les personnels titulaires ou stagiaires ou leur conjoint bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Pour la définition précise de ces notions et leur mise en œuvre, il convient de se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et à la note de service ministérielle citées en référence.

Les personnels devront parallèlement à la saisie de leurs vœux sur I-prof/SIAM adresser, impérativement par mèl à l'adresse [ce.sms@ac-dijon.fr](mailto:ce.sms@ac-dijon.fr), pour le **mardi 30 novembre 2021** au médecin conseiller technique de la rectrice le dossier de priorité handicap téléchargeable sur l'espace documentaire du portail intranet académique (PIA) ainsi que sur les pages dédiées au mouvement inter académique 2021 des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du site de l'académie de Dijon <https://www.ac-dijon.fr/mouvement-inter-academique-2022-enseignants-du-second-degre-conseillers-principaux-d-education-psy-124627>

Les demandes recevables pourront conduire :

- soit à l'attribution d'une bonification du barème de 1000 points lorsque les pièces justificatives produites attesteront que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- soit à l'attribution d'une bonification de 100 points.

Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.

## 2 – Transmission des demandes



**NOUVEAU**

Après la clôture de la période de saisie des vœux, le formulaire de confirmation de demande de mutation sera mis à la disposition des candidats et téléchargeable sur i-Prof / SIAM **dès le 1<sup>er</sup> décembre 2021**.

Ce formulaire, dûment signé par le candidat et accompagné des pièces justificatives demandées, est ensuite remis au chef d'établissement ou de service qui vérifie la présence des pièces justificatives. Il est rappelé qu'en signant le formulaire de confirmation de demande de mutation ou l'imprimé papier, les personnels s'engagent à accepter obligatoirement la nomination et l'affectation qu'ils auront reçues dans le cadre du mouvement inter-académique.

Le chef d'établissement ou de service doit retourner l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat (DIRH) **au plus tard le 7 décembre 2021**.

**Il est fortement conseillé aux candidats de préparer leurs pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier, dès la saisie de leurs vœux.**



**NOUVEAU**

**3 – Demande de participation tardive, de modification de demande, demande d'annulation**

L'arrêté ministériel du 25 octobre 2021 prévoit que les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation devront être adressées **avant le vendredi 11 février 2022 minuit**, cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de participation tardive pourront notamment être acceptées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant,
- mutation imprévisible du conjoint,
- mesure de carte scolaire.

Les demandes tardives de modification d'une participation au mouvement pourront notamment être acceptées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître,
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes tardives d'annulation de participation seront acceptées sans condition.

### **III – AFFICHAGE DES BARÈMES**

Après vérification par les gestionnaires du rectorat, les barèmes seront affichés sur I-prof / SIAM à partir du **13 janvier et jusqu'au 27 janvier 2022**. Les candidats au mouvement inter-académique qui estiment que le barème affiché par l'administration est erroné peuvent en demander la rectification jusqu'au **25 janvier 2022 à 12h00** par courrier électronique à l'adresse [mvt2022@ac-dijon.fr](mailto:mvt2022@ac-dijon.fr). Le cas échéant, des pièces justificatives complémentaires pourront leur être demandées.

Les demandes de correction de barème sont traitées au fur et à mesure de leur réception. Les rectifications effectuées seront affichées au fil de l'eau jusqu'au 27 janvier 2022, date limite de mise à jour des barèmes par les services du rectorat.

### **IV – DISPOSITIF D'ASSISTANCE ACADEMIQUE**

Pour toute information, les candidats peuvent s'adresser à la « Cellule accueil mutation » mise en place au rectorat :

**de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au vendredi**

**Accueil téléphonique : 03 80 44 89 50**

**Courriel : [mvt2022@ac-dijon.fr](mailto:mvt2022@ac-dijon.fr)**

**ou consulter le site de l'académie de Dijon : <https://www.ac-dijon.fr/mouvement-inter-academie-2022-enseignants-du-second-degre-conseillers-principaux-d-education-psy-124627>**

Il est vivement recommandé à l'ensemble des personnels de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour exprimer leurs vœux.

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général par intérim,



Cédric PETITJEAN

## CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2022

9 novembre 2021 12 heures	Date de début de saisie des demandes de mutation phase inter-académique des professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, professeurs et chargés d'enseignement EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'enseignement général de collège, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, et des mouvements spécifiques et POP sur I-prof / SIAM.
30 novembre 2021 12 heures	Clôture de la saisie des candidatures à la phase inter-académique et aux mouvements spécifiques
30 novembre 2021	Date limite de réception, par mël à l'adresse <a href="mailto:ce.sms@ac-dijon.fr">ce.sms@ac-dijon.fr</a> des dossiers déposés au titre du handicap
1 <sup>er</sup> décembre 2021	Téléchargement sur i-Prof des confirmations de demande de mutation par les candidats.
7 décembre 2021	Date limite de retour des formulaires de confirmation de demandes de mutation et des pièces justificatives au rectorat (DIRH)
14 janvier 2022	CPIF et MLDS : date limite de transmission par voie hiérarchique des dossiers de candidature (dossiers à adresser au bureau de gestion DIRH2)
A partir du 13 janvier et jusqu'au 27 janvier 2022	Affichage des barèmes sur i-Prof / SIAM
25 janvier 2022 – 12h00	Date limite de contestation des barèmes sur l'adresse mël <a href="mailto:mvt2022@ac-dijon.fr">mvt2022@ac-dijon.fr</a>
Entre le 13 et le 27 janvier 2022	Traitement des demandes de rectification des barèmes et affichage des modifications apportées au fil de l'eau
27 janvier 2022	Date limite de mise à jour des barèmes par les services du rectorat
11 février 2022	Date limite de dépôt des demandes tardives, des modifications de demande et des demandes d'annulation.
3 mars 2022	Résultats – phase inter-académique et mouvements spécifiques nationaux et POP